



Demande de subvention de stabilisation ponctuelle pour les garderies pour enfants d'âge scolaire

Qu'est-ce que la subvention de stabilisation ponctuelle pour les garderies pour enfants d'âge scolaire?

La subvention de stabilisation ponctuelle est une subvention unique destinée à couvrir les coûts de fonctionnement des exploitants qui détiennent un permis et exploitent actuellement un centre pour enfants d'âge scolaire. Ce financement vise à soutenir les services de garde d'enfants d'âge scolaire par l'intermédiaire des garderies pour enfants d'âge scolaire, tels que définis dans le règlement d'application de l'*Early Learning and Child Care Act* (loi sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants), pendant que la province élabore une stratégie à long terme.

Quelle est la valeur de la subvention?

La subvention varie selon le nombre d'inscriptions pour septembre 2024 :

- Un montant de 300 \$ par élève inscrit à temps plein (avant et après les heures d'école, cinq jours par semaine);
- Un montant proportionnel par élève inscrit à temps partiel (avant ou après l'école, ou moins de cinq jours par semaine);
- Un montant proportionnel par élève si le programme obtient l'agrément et commence à fonctionner après septembre 2024.

Les dépenses admissibles comprennent les coûts de fonctionnement (fournitures, coûts d'occupation, personnel et incitatifs pour le personnel obligatoire).

La subvention est soumise à une retenue de 15 %, qui est remise à la présentation d'un rapport final au ministère de l'Éducation et de la Petite enfance décrivant et justifiant les dépenses connexes.

Admissibilité :

- Les exploitants agréés qui accueillent des enfants d'âge scolaire.

Autres exigences :

- Le demandeur doit exploiter une garderie pour enfants d'âge scolaire pendant la période allant de septembre 2024 à juin 2025.
- Le demandeur doit être en règle avec l'Agence du revenu du Canada.
- Le demandeur doit être conforme aux lois provinciales et fédérales.
- Le demandeur ne doit pas avoir reçu d'ordonnance écrite du Conseil de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants en application de l'article 48 de l'*Early Learning and Child Care Act*.

Directives : Veuillez remplir tous les champs. Écrivez clairement en lettres moulées si vous remplissez le formulaire à la main. Vous pouvez ajouter des feuilles au besoin. N'oubliez pas d'inclure tous les renseignements supplémentaires exigés.

Profil de la garderie

A. Nom de la demandeuse ou du demandeur

Nom de la garderie			
Numéro de permis			
Adresse municipale de l'établissement			
Adresse postale			
Numéro du registre provincial des sociétés			
Personne-ressource			Titre
Téléphone		Téléco- pieur	Courriel

B. Renseignements sur le programme

Capacité selon le permis :

Nombre moyen de places

occupées : _____

Veuillez remplir le tableau suivant pour indiquer le nombre d'enfants inscrits dans chaque catégorie en fonction de votre inscription. Indiquez 0 si la catégorie ne s'applique pas. Un enfant ne peut être compté qu'une seule fois.

Mois pour les données d'inscription : _____

* Veuillez noter que si vous êtes un nouveau centre pour enfants d'âge scolaire qui devient opérationnel après septembre, votre total sera calculé au prorata selon la période de septembre 2024 à juin 2025.

Catégories	Montants par enfant	5 jours (1,0 ETP)	4 jours (0,8 ETP)	3 jours (0,6 ETP)	2 jours (0,4 ETP)	1 jour (0,2 ETP)
Avant et après	300 \$					
Avant	75 \$					
Après	225 \$					
Nombre total d'enfants par catégorie						

Demande

1. Fournitures, coûts d'occupation, personnel et incitatifs pour le personnel

Veillez décrire les éléments suivants :

- Toutes les fournitures de programme que vous envisagez d'acheter grâce à cette subvention.
- Tous les coûts d'occupation proposés que vous envisagez de compenser ou de couvrir grâce à cette subvention.
 - Les coûts d'occupation peuvent inclure, sans s'y limiter, les paiements hypothécaires, le loyer, l'électricité, le chauffage/la climatisation, le déneigement ou la tonte du gazon.
 - * Veuillez noter que les fonds utilisés pour les coûts d'occupation devront être étayés par des pièces justificatives afin d'indiquer dans votre rapport final si vous êtes propriétaire de la propriété/du bâtiment ou si vous louez l'espace qui abrite le programme pour enfants d'âge scolaire.
- L'approche que vous proposez pour appuyer le personnel ou les incitatifs pour le personnel
 - Les coûts ou les incitatifs pour le personnel peuvent comprendre, sans s'y limiter :
 - Les salaires.
 - Les avantages tels que les primes, les congés de maladie, les prestations médicales/dentaires, les frais d'inscription à la formation continue, les REER/régime de retraite, ou les adhésions professionnelles individuelles à l'Association pour le développement de la petite enfance.
 - Les services tels que la tenue de livres, la comptabilité, l'administration des salaires ou les cours de leadership.

2. Renseignements supplémentaires

- Veuillez joindre les documents suivants à la demande :
 - Une lettre de conformité de l'Agence du revenu du Canada démontrant que tout est en règle.

Autorisation

Je m'engage à :

- Veiller à ce que le programme soit en opération pour la période de septembre 2024 à juin 2025.
- Soumettre un rapport final au ministère de l'Éducation et de la Petite enfance, décrivant et justifiant les dépenses connexes, avant la fin du mois de juin 2025. Le ministère fournira un modèle pour faciliter votre demande.

Demandeuse ou demandeur (nom en lettres moulées)

Titre

Organisation

Signature

Date

Renseignements importants

Date limite Le 17 janvier 2025 à 17 h HNA

Soumission Les formulaires dûment remplis peuvent être remis en personne ou envoyés par la poste, par télécopieur ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Programmes de subventions pour les garderies pour enfants d'âge scolaire

a/s d'Yvette Winchester

Ministère de l'Éducation et de la Petite enfance

250, rue Water, bureau 101, Summerside (Î.-P.-É.) C1N 1B6

Courriel : ymwinchester@gov.pe.ca

Télécopieur : 902-438-4874

Questions Lisa Bernard (lbernard@gov.pe.ca / 902-438-4843)

ÉNONCÉ DE CONFIDENTIALITÉ : Les renseignements personnels apparaissant dans le présent formulaire sont recueillis conformément à l'alinéa 31c) de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée) de l'Île-du-Prince-Édouard et serviront, conjointement aux autres documents justificatifs, à établir l'admissibilité du demandeur à la subvention de stabilisation ponctuelle ainsi que comme renseignements statistiques. Si vous avez des questions sur cette collecte de renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec Doreen Gillis, directrice de la Division de la petite enfance, ministère de l'Éducation et de la Petite enfance, au 902-393-3325.

Réservé à l'administration

Date de réception de la demande : _____

Approbation recommandée

Approbation non recommandée

Commentaires :
